

Département du Doubs

Syndicat Intercommunal

Arrondissement de Besançon

à Vocation Scolaire

Canton de Saint-Vit

de Villers- Buzon

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOS  
Séance du 30 mars 2017 à 20h30  
Salle de la mairie de Villers-Buzon**

<b>Date de convocation : 23/03/2017</b>	<b>Nombre de membres : 8 Nombre de votants : 8 Nombre de procurations : 0</b>
<i>L'an deux mille dix-sept, le trente mars, le conseil syndical du SIVOS de Villers-Buzon, dûment convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M, président.</i>	<b>Présents :</b> Thierry MALESIEUX, Romaric ROUSSEL, Chantal JEANVOINE, Stéphanie GIBERT, Alain BEQUILLARD, Joël JEUNOT, Alain ROUSSELOT, Renée LEGUIN  <b>Suppléants :</b> Josette NICOLIN
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain BEQUILLARD	<b>Absents excusés :</b> Néant <b>Procuration :</b> Néant

**ORDRE DU JOUR** (ouverture de la séance à 20h30)

<b>1</b>	<b>Approbation du PV du 9 mars 2017</b>
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 9 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

<b>2</b>	<b>Indemnité des élus</b>
----------	---------------------------

	<b>2017-07</b>
--	----------------

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 et R.5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 en date du 25 mai 2016,

Mme la Présidente expose aux membres du conseil syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités de la présidente et de la vice-présidente qui s'appliqueront à compter du 16 février 2017 (date de leurs élections).

Elle fait lecture du dispositif avec application du taux maximum, à savoir :

- Président EPCI avec population totale entre 1000 et 3499 : taux 12.2 % soit 472.22 €
- Vice-président EPCI avec population totale identique : taux 4.65 % soit 179.99 €

Après en avoir délibéré,

Décide que :

- A compter du 16 février 2017, le taux de l'indemnité de fonction de la présidente du SIVOS de Villers-Buzon qui est Mme Chantal JEANVOINE depuis cette date est fixé à :
  - o Taux 6.3335 %, soit 245.14 €

- A compter du 16 février 2017, le taux de l'indemnité de fonction de la vice-présidente du SIVOS de Villers-Buzon qui est Mme Stéphanie GIBERT depuis cette date est fixé à :
  - o Taux 3.1668 %, soit 122.57 €

<b>Vote pour : 8</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	-----------------------

<b>3</b>	<b>Convention Ordiclasse</b>	<b>2017-08</b>
----------	------------------------------	----------------

La présidente informe le conseil syndical qu'il convient d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon concernant l'adhésion au réseau Ordiclasse.

Elle fait lecture de cette convention et la soumet au vote du conseil syndical.

Pour information le coût d'Ordiclasse pour l'année 2016 était le suivant :

- Ecole de Villers-Buzon : 352.84 €
- Ecole de Vaux-les-Prés : 389.70 €
- Ecole de Pouilley-Français : 684.58 €
- Ecole de Mazerolles : 389.70 €

La convention Ordiclasse 2017-2019 PR2VOIT le tarif suivant pour 2017 concernant la maintenance :

- Ecole de Villers-Buzon : 344 €
- Ecole de Vaux-les-Prés : 386 €
- Ecole de Pouilley-Français : 722 €
- Ecole de Mazerolles : 386 €

<b>Vote pour : 8</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	-----------------------

<b>4</b>	<b>Approbation Compte Administratif et Compte de Gestion 2016</b>	<b>2017-09</b>
----------	---	----------------

Les membres du SIVOS réunit sous la présidence de Madame Chantal JEANVOINE, présidente du SIVOS, délibérant sur le Compte Administratif 2016 dressé par Madame Chantal JEANVOINE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Délibérations Modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation du Compte Administratif 2016 et constate la concordance des comptes avec le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de Pouilley les Vignes :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - o Dépenses : 205 348.63 €
  - o Recettes : 237 112.50 €
  - o Excédent : 12 024.29 €
  - o Résultat : 43 788.16 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT
  - o Dépenses : 3 723.11 €
  - o Recettes : 4 521.90 €
  - o Excédent : 638.57 €
  - o Résultat : 1 437.36 €
- **RESULTAT CUMULE : 45 225.52 €**

Après avoir répondu aux demandes d'explications de l'assemblée, la Présidente confie la présidence à Madame Stéphanie GIBERT, vice-présidente et se retire de la salle au moment du vote.

<b>Vote pour : 7</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	-----------------------

<b>5</b>	<b>Affectation des résultats 2016</b>	<b>2017-10</b>
----------	---------------------------------------	----------------

Le conseil syndical, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 présentant un excédent de fonctionnement de 43 788.16 € et considérant que la section d'investissement fait apparaître un solde d'investissement à reporter de 1 437.36 €, décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :

- Report recettes investissement : 1 437.36 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement : 43 788.16 €

<b>Vote pour : 8</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	-----------------------

<b>6</b>	<b>Vote du Budget Primitif 2017</b>	<b>2017-11</b>
----------	-------------------------------------	----------------

La Présidente remet à chaque membre une présentation brève concernant les activités financières du SIVOS et soumet aux membres le Budget Primitif de l'année 2017. Il se présente comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :
  - Dépenses : 215 368.00 €
  - Recettes : 215 368.00 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :
  - Dépenses : 3 506.36 €
  - Recettes : 3 506.36 €

Après les explications fournies, la Présidente soumet le Budget Primitif 2017 au vote.

<b>Vote pour : 8</b>	<b>Vote contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	-----------------------

<b>7</b>	<b>Questions diverses</b>
----------	---------------------------

- Une demande est faite concernant les ordures ménagères de l'école de Villers-Buzon qui devraient être prises en charge par la commune et non par le SIVOS (les autres communes du SIVOS prennent en charge les ordures ménagères de leurs classes et pour Pouilley-Français les déchets de la cantine et du périscolaire),
- La commune de Villers-Buzon continue ses démarches pour adhérer à la CAGB,
- Demande de dérogation scolaire en attente de confirmation de la commune de résidence des parents,
- Organisation du temps scolaire : le conseil d'école a voté par 17 voix pour et 5 contre, la reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire,
- Information sur la loi votée concernant l'obligation du port du casque pour les enfants de moins de 12 ans qui circulent à vélo (libre aux communes de diffuser l'information).

Séance levée à 22h40.